

Lons Le Saunier, le 10 mars 2014

académie
Besançon

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Jura

éducation
nationale



L'inspecteur
d'académie

L'inspecteur d'académie
Directeur académique
des services de l'éducation nationale du Jura

Madame, Monsieur,

Votre fils, fille est scolarisé(e) en classe de 3ème au **Collège du Parc à Blätterans**.
Ensemble, vous allez effectuer des choix d'orientation, trois voies d'orientation sont possibles :

- une 1ère année de CAP en 2 ans,
- une 2ème professionnelle (en vue d'un bac pro 3ans),
- une seconde générale et technologique.

Pour le 1er et 2ème cas :

Vous indiquerez des vœux hiérarchisés de spécialité et d'établissement. Une affectation vous sera proposée dans la limite des places disponibles après prise en compte de l'ordre de vos vœux, des résultats scolaires et d'éventuelles bonifications.

Pour le 3ème cas : 2 GT :

Dans le cadre de la réforme du lycée et la mise en place des enseignements d'exploration, il est réaffirmé que le choix d'un enseignement d'exploration ne prédétermine en aucun cas le passage et l'affectation dans une série de 1ère générale ou technologique.

Nous assurons une affectation sur le lycée de secteur qui a été déterminé selon les critères de proximité géographique et de facilités de transport.

Les dispositions ministérielles prévoient pour les familles, la possibilité de faire un autre choix.

Si, votre fils, fille et vous même souhaitez un autre établissement, il vous est possible de demander à bénéficier d'une dérogation à la carte scolaire si la situation de votre enfant répond à l'un des critères prévu réglementairement :

- 1) les élèves présentant un handicap,
- 2) les élèves nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé,
- 3) les élèves boursiers au mérite ou sur critères sociaux,
- 4) les élèves dont un frère ou une sœur sont déjà scolarisés dans l'établissement souhaité,
- 5) les élèves dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité,
- 6) les élèves qui doivent suivre un parcours particulier.

Une commission départementale se déroulera le 12 juin 2014, elle examinera uniquement les demandes des élèves qui souhaitent suivre un parcours particulier.

Dans tous les cas, les demandes de dérogation à la carte scolaire ne pourront aboutir à une affectation que sur les places vacantes après affectation des élèves prioritaires du secteur.

Remarque : Seuls les élèves respectant le lycée de secteur peuvent bénéficier d'une prise en charge de leur transport scolaire. Il pourra en être de même pour les élèves répondant aux critères de dérogation inscrits dans le règlement départemental du transport des scolaires.

http://www.jurago.fr/francais/articles/article-inscription-informations_inscription_jurago-1

Vous trouverez ci-dessous, pour les élèves de 3ème, scolarisés en 2013/2014 au **Collège du Parc à Blätterans** et résidant dans les communes suivantes, le lycée de secteur correspondant :

Code de saisie	Collège du Parc - Blätterans	Lycée de secteur
39LONS	Arlay, Blätterans, Bois-de-Gand, Chapelle-Voland, Chaumergy, Commenailles, Cosges, Desnes, Fontainebrux, Larnaud, Lombard, Lons-le-Saunier, Nance, Recanoz, Relans, Ruffey sur Seille, Saint Germain les Arlay, Villevieux, Vincent	Lycée Jean-Michel Lons
39POLIGN	Champrougier	Lycée Friant Poligny

L'inspecteur d'académie
Directeur académique des services de l'Education Nationale

Jean-Marc Milville